



Arrêté temporaire N° AT 2026/03

Arrêté portant autorisation à l'organisation d'une loterie.

Le Maire de la Commune de CERVENs,

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu la demande présentée par l'association « **Les Jeepers de la Yaute** » dont le siège social est situé à Cervens, 108 rue du Château en vue d'organiser une loterie le 30 mai 2026 à Abondance

ARRETE :

Article 1er :

L'association « **Les Jeepers de la Yaute** » est autorisée à organiser une loterie au capital de 480 €, composé de 240 billets à 2€ l'un.

Article 2 :

Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'association « **Les Jeepers de la Yaute** »

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à un tiers.

Article 4 :

La loterie est composée de 30 lots à gagner (pulls, sacs à dos, covering, bon coiffeur/barbier, casquettes, décorations Jeep, bon tatouage, bon repas etc).

Article 5 :

Le tirage au sort sera organisé le **samedi 30 mai 2026** 393 rue d'Offaz 74360 Abondance.

Article 6 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :

M. le Maire de Cervens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cervens le 28 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire,
Publié le 29 JAN. 2026
sur le site de la commune
Affiché le 29 JAN. 2026

Le Maire Gil THOMAS

